

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Répartition des activités liées à la gestion de l'abattoir dans l'attente du transfert de  
la compétence à l'EPCI

---

### Préambule :

Il est rappelé que la commune d'Ambert a repris la gestion de l'abattoir en régie fin 2019. La délibération en date du 15 octobre 20 prévoit le transfert de la compétence "Gestion du service public abattoir" à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin d'anticiper au mieux ce transfert et assurer la continuité du service public, les actions des prochains mois seront déterminantes.

Partageant le même objectif de sauvegarde et de pérennisation de ce réel outil de développement local, la commune d'Ambert et la CC associent leurs actions.

Il est convenu entre les parties de profiter de cette année de transition pour mener une réflexion profonde sur l'avenir de l'abattoir à partir d'éléments objectifs et exhaustifs. Le partage de ces éléments permettra aux élus de prendre les décisions nécessaires, dans le courant de l'année, quant à la poursuite de l'activité de l'abattoir et ses conditions.

Ce plan d'actions a été défini conjointement lors des rencontres du 7 et du 15 janvier 2021, ainsi que lors du bureau communautaire du 29 janvier 2021.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu les dispositions suivantes :

### **Art. 1 - Objet de la Convention**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de répartition des actions à mener par chacune des parties durant la période de transition qui prépare et accompagne le transfert de la compétence.

Elle organise aussi les relations entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et la Commune d'Ambert, ci-après dénommés les partenaires.

#### **Art. 2- Durée de la présente convention**

Cette convention est valable pour l'année 2021 afin de préparer au mieux les modalités de transfert et jusqu'au 30 septembre 2022 pour en finaliser la mise en œuvre.

#### **Art. 3 – Engagement de la commune d'Ambert**

La commune s'engage à assumer ses responsabilités vis-à-vis de l'équipement et de son fonctionnement tant qu'elle en a la compétence. Pour ce faire, la mairie va :

- Modifier les statuts de la Régie afin de permettre l'intégration d'un élu de la CC dans le Conseil d'exploitation (délibération du 5/02/2021),
- Etablir le dossier d'agrément de la structure (dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre),
- Programmer une formation du personnel sur les pratiques d'hygiène (prévue au printemps 2021),
- Réaliser un diagnostic bâtiminaire afin de chiffrer 3 scénarii : la mise aux normes des installations actuelles, l'agrandissement ou la construction neuve (étude réalisée en février/mars),
- Recruter un directeur de Régie avec pour missions : la gestion des ressources humaines, la gestion administrative et commerciale ainsi que le suivi du futur projet abattoir (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021),
- Engager un programme d'investissements courant 2021 permettant une remise à niveau de l'établissement (travaux sur la bouverie, l'aire de lavage, les chaînes d'abattage, acquisition de matériel et équipements divers). Ces investissements bénéficient de financements au titre de la DETR et de la DSIL.

#### **Art. 4 - Engagement de la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez**

Ambert Livradois Forez s'engage à accompagner la mairie dans ces actions ainsi qu'à réaliser des démarches en vue de mener une réflexion sur l'avenir de l'établissement. Pour ce faire, la Communauté de Communes va :

- Participer au Conseil d'exploitation de la Régie à travers la présence d'un élu de la CC,
- Lancer une étude de marché et une consultation des acteurs/partenaires locaux. Cette étude a pour objectif de permettre d'orienter les investissements et l'avenir de l'abattoir (activités, évolutions, dimensionnement) (avant mai 2021),
- Missionner la responsable du service Agriculture & Forêt pour suivre ce dossier à hauteur d'une journée par semaine.

#### **Art. 5 – Engagements mutuels**

Les 2 parties s'engagent à se transmettre et partager toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension, préparation et réalisation du transfert.

Pour ce faire, elles s'engagent à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la présente convention et toute autres sujets liés à la gestion et au transfert de l'outil et notamment :

- Concernant les interventions techniques des services municipaux : transmettre les données sur la maintenance afin d'évaluer les besoins et permettre la contractualisation avec un prestataire ;
- Concernant les ressources humaines et la comptabilité : transmettre et évaluer les tâches et le temps d'agents nécessaires afin de préparer le transfert de ces missions ;

Ces 2 derniers sujets devront être traités avant le 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de permettre l'anticipation du transfert au 1<sup>er</sup> janvier. Sur la base de ces informations, la communauté de communes préparera les marchés et recrutements nécessaires, en lien avec le directeur de l'abattoir. Ces derniers devront être réalisés au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Ce travail en commun est la clé de la poursuite de l'activité de l'abattoir dans de bonnes conditions pour les prochaines années. Il est entendu, qu'à terme, l'abattoir, même s'il bénéficiera d'un soutien financier dans un premier temps, devra rapidement être pleinement autonome dans son fonctionnement. Ceci signifie, et les parties actent, que les services de la commune ou de la communauté de communes n'interviendront plus dans sa gestion tant technique qu'administrative. Ainsi, les parties s'engagent à respecter leurs missions respectives, si ce n'était pas le cas, la date de transfert de la compétence pourrait être remise en cause.

#### **Art. 6 - Transfert de charges**

Les conditions financières qui accompagnent le transfert de la gestion de l'abattoir seront évaluées, discutées et arrêtées ultérieurement, dans le courant de l'année.

#### **Art. 7 - Comité de suivi**

Des réunions régulières entre les parties sont prévues afin d'assurer un suivi des engagements réciproques.

#### **Art. 8 - Attribution de juridiction**

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.



Fait à ..... le.....

Les signataires :

La Commune d'Ambert,  
Représentée par Monsieur GORBINET  
En qualité de Maire

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez,  
Représentée par Monsieur Daniel FORESTIER  
En qualité de Président